

CONDITIONS GENERALES DE VENTE NFRANCE CONSEIL

Version en date du 01/01/2019

PREAMBULE

La société NFrance Conseil (ci-après « NFrance »), société par actions simplifiée au capital de 200.164 €, immatriculée au RCS de Toulouse sous le n°425 052 941, dont le siège social est situé 9 rue Ritay, Toulouse (31000), est une société spécialisée dans les services numériques d'hébergement et d'infogérance (données, sites web ou applications), permettant aux entreprises d'externaliser leurs ressources de stockage et/ou traitements informatiques socles.

NFrance propose des services récurrents d'hébergement et infogérance dans le cadre des présentes conditions générales de vente, et des services complémentaires dans le cadre du Devis d'éventuelles conditions particulières convenues entre NFrance et le Client. Les services de NFrance s'adressent uniquement à des professionnels aux fins d'externalisation de traitements informatiques, à l'exclusion des particuliers.

Après avoir pris connaissance des caractéristiques des services de NFrance et s'être assuré de leur adéquation avec ses besoins et son environnement informatique, le Client a souhaité passer commande des services décrits au devis et éventuelles conditions particulières. En toute hypothèse, la signature ou validation par le Client d'un devis ou de conditions particulières portant sur un service NFrance emporte impérativement et automatiquement l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente.

1. DEFINITIONS

Les termes débutant par une majuscule, utilisés au singulier ou au pluriel, auront la signification qui leur est donnée ci-après.

Application : désigne toute solution logicielle, site web ou autre actif numérique du Client, déployé sur un serveur à destination d'utilisateurs en ligne, dans le cadre des Services. L'Application est désignée au Devis.

Conditions Générales : désigne les présentes conditions générales de vente.

Conditions Particulières : désigne les conditions particulières soumises aux présentes Conditions Générales et décrivant les Niveaux de Service Personnalisés et/ou Prestations Complémentaires, commandés par le Client le cas échéant.

Contrat : désigne l'ensemble constitué des Conditions Générales, du Devis et le cas échéant des Conditions Particulières et leurs éventuelles annexes, à l'exclusion de tout autre document notamment conditions d'achat du Client.

Convention de Service : désigne l'annexe des Conditions Particulières exposant le cas échéant (i) les Niveaux de Service Personnalisés et/ou (ii) les options commandées par le Client.

Devis : désigne le document adressé par NFrance exposant les Services proposés au Client, éventuellement complété d'une proposition commerciale NFrance expressément visée au Devis. La signature du Devis par le Client emporte sa commande ferme des Services et des éventuelles Prestations Complémentaires visés, et sa pleine acceptation des Conditions Générales et éventuelles Conditions Particulières.

Données : désigne les données, contenus et fichiers du Client, qu'il charge au sein de l'Infrastructure aux fins d'hébergement et/ou de traitement selon le Service commandé. Les Données demeurent la propriété et la responsabilité du Client.

Evènement : désigne le changement d'état ou dysfonctionnement du Service ayant un impact sur son exécution conforme. Le terme "Evènement" est aussi employé pour désigner une alerte créée par un outil de supervision.

Infrastructure : désigne l'ensemble des serveurs, ressources systèmes (matérielles ou virtuelles) et réseaux ainsi que les moyens techniques appartenant à NFrance ou loué par ses soins, servant de base à l'exécution des Services. Un serveur peut être matériel ou virtuel (VM), mutualisé ou dédié (VDS) selon les options commandées par le Client.

Initialisation : désigne la préparation de l'Infrastructure et des Services commandés. L'Initialisation Standard consiste en la préparation et l'assemblage des composants décrits sur le site web de NFrance. L'Initialisation Personnalisée inclut les Prestations Complémentaires décrites aux Devis et Conditions Particulières.

Livrable : désigne tout livrable de nature graphique, logicielle ou documentaire (tels que charte graphique du Portail, fonctionnalité, paramétrage ou interface), issu d'une Prestation Complémentaire fournie par NFrance.

Maintenance : désigne les diligences de support, correction d'éventuelles anomalies et évolution des Services. La Maintenance s'entend de la maintenance de l'Infrastructure, et exclut toute maintenance de l'Application du Client.

Niveaux de Service : désigne les engagements de qualité de service chiffrés. Les Niveaux de Service Standard sont décrits sur le site web de NFrance. Les Niveaux de Service Personnalisés sont convenus dans une Convention de Service, et peuvent comprendre notamment un Uptime Personnalisé, une garantie de temps de rétablissement (GTR) et une garantie de temps d'intervention (GTI) personnalisés.

Nom de domaine : nom désignant de manière unique ou redirigée l'emplacement sur Internet du site web du Client.

Portail : désigne, le cas échéant, l'interface d'administration accessible au Client. Le Portail fait partie du Service.

Prestations Complémentaires : le cas échéant, désigne les prestations ponctuelles ou récurrentes commandées aux Conditions Particulières, en plus du Service.

Services : désigne les services (i) de messagerie, (ii) d'hébergement et/ou (iii) d'infogérance commercialisé par NFrance. Les Services sont Standards ou Personnalisés.

Service Standard : désigne le Service fourni par NFrance par défaut, selon les Niveaux de Service Standard et caractéristiques techniques décrites sur le site web de NFrance et au Devis.

Service Personnalisé : désigne le Service Standard auquel s'ajoutent, se modifient ou se substituent, selon les Conditions Particulières, (i) des Niveaux de Service Personnalisés et/ou (ii) des Prestations Complémentaires.

Système d'information : désigne l'ensemble des ressources matérielles, logicielles et réseau du Client, sous sa responsabilité, auquel sont connectés les Services.

Uptime : taux de disponibilité d'un Service exprimé en pourcentage sur la période contractuelle définie. L'Uptime s'apprécie en bordure de réseau, c'est-à-dire en sortie de l'Infrastructure de NFrance, et soustraction faite des temps de Maintenance préventive planifiée de l'Infrastructure.

Utilisateur : désigne tout utilisateur du Client objet accédant aux Services ou à l'Application objet des Services.

2. OBJET

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les termes et modalités applicables à la fourniture des Services par NFrance.

3. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties et annule et remplace tous documents antérieurs conclus entre elles sur le même objet. Les documents contractuels sont par ordre de priorité décroissant :

- (i) Le Devis signé par le Client et reçu par NFrance dans les conditions de l'article « Commandes » ;
- (ii) Le cas échéant, les Conditions Particulières NFrance convenues et leurs éventuelles annexes ;
- (iii) Les présentes Conditions Générales.

NFrance pourra le cas échéant émettre une proposition commerciale, qui n'aura valeur contractuelle que si elle est expressément visée au Devis.

En cas de contradiction, le document de rang supérieur prévaut. NFrance est susceptible de modifier les présentes Conditions Générales applicables à ses Services. Le cas échéant, NFrance en informe le Client, qui peut soit poursuivre l'utilisation du Service dans les nouvelles conditions, soit indiquer par écrit sous huit (8) jours à compter de la réception de la notification de NFrance qu'il souhaite le maintien des Conditions Générales en vigueur à la date de sa commande.

4. DUREE

Le Contrat entre en vigueur (i) à la date de validation par NFrance de la commande en ligne du Client ou (ii) à la date de réception par NFrance du Devis signé par le Client en cas de commande postale.

Le Contrat est conclu pour la durée stipulée par le Devis, avec une période d'engagement initiale ferme de douze (12) mois pour l'abonnement aux Services. Au-delà de cette période minimale ferme, les Services récurrents sont renouvelés par tacite reconduction par périodes de douze (12) mois complémentaires, sauf notification par le Client de la résiliation de son abonnement par courrier RAR au moins trois (3) mois avant l'échéance de la période contractuelle en cours. Les Prestations Complémentaires sont fournies pendant la durée stipulée au Devis. Les engagements dont la nature le requiert (confidentialité, propriété intellectuelle) se prolongent toutefois au-delà du terme du Contrat.

5. ELIGIBILITE AUX SERVICES

Il appartient au Client de disposer d'un accès web et d'une connexion conformes aux prérequis techniques publiés sur le site web de NFrance. Au choix de NFrance, l'éligibilité des Applications ou du Système d'Information du Client peut faire l'objet d'une analyse préalable par NFrance selon prix et modalités visés aux Conditions Particulières. En cas d'inéligibilité du Système d'Information du Client, aucune obligation ne pèse sur NFrance, la commande du Service ne pouvant être honorée que si le Client dispose d'un Système d'Information compatible.

6. COMMANDE DES SERVICES

Un Service Standard peut être commandé en ligne via le site web de NFrance, le Contrat étant composé du Devis validé et des Conditions Générales. Un Service Personnalisé, ainsi que toute éventuelle Prestation Complémentaire, doivent être commandés par écrit, le Contrat étant alors composé du Devis signé et des Conditions Particulières et Générales.

Le Devis (et le cas échéant les Conditions Particulières) stipule(nt) en français la description des Services commandés, des métriques applicables (volumétrie, nombre d'Utilisateurs, etc.) et des prix et redevances correspondants. Dans tous les cas, le Devis doit être validé par le Client.

En cas de commande en ligne, le Devis est affiché, renseigné, vérifié et accepté en ligne par le Client en suivant les étapes indiquées. Le Devis en ligne n'est valide que tant que le Client reste sur le site web de NFrance. S'il se déconnecte avant de confirmer sa commande, il doit recommencer la sélection des Services Standards sur le site. Après affichage récapitulatif, le Client confirme sa commande de manière ferme et définitive en cliquant comme indiqué en ligne. Le Contrat est formé à compter de cette acceptation en ligne mais n'entre en vigueur qu'à compter de la confirmation du paiement effectif de la commande. Il appartient au Client d'enregistrer les Conditions Générales en usant des fonctionnalités du site web de NFrance. NFrance conserve une version datée du Contrat validé en ligne, et le Client reçoit un accusé de réception par voie électronique.

En cas de commande postale, le Devis (et les éventuelles Conditions Particulières) est renseigné, daté, signé par le Client et renvoyé avec l'ensemble du Contrat à l'adresse de NFrance en tête des présentes. Le Contrat est formé à la date de réception par NFrance du Contrat dûment complété et signé. Tout écart entre les documents renvoyés et les Services proposés est nul et ne peut être pris en compte. En cas de proposition commerciale de NFrance et/ou d'échanges entre les Parties, NFrance établit le Devis et les Conditions Particulières et les soumet à la signature du Client qui les renvoie selon les modalités du présent paragraphe.

Sauf stipulation contraire au Devis (ou aux éventuelles Conditions Particulières), un Service entre en vigueur (i) sous quarante-huit (48) heures à compter de la confirmation du paiement en ligne, ou (ii) à la date stipulée au Devis (ou aux éventuelles Conditions Particulières) en cas de commande postale ou par email. Les délais stipulés sont indicatifs et aucun retard ne peut ouvrir droit au Client à demander l'annulation ou la résiliation du Contrat ni aucune pénalité ou indemnité.

7. ACCES AUX SERVICES

Toute connexion ou utilisation des Services par le Client implique l'acceptation des Conditions Générales. L'utilisation des Services implique la connexion du Client au Portail à l'URL indiquée par NFrance.

L'ouverture du compte du Client est mise en œuvre par NFrance, qui envoie les codes d'accès définis pour un Utilisateur référent (administrateur) désignés par le Client, à charge pour cet administrateur de générer les codes d'accès des autres Utilisateurs.

Les Utilisateurs accèdent aux Services et à l'Infrastructure dans le respect strict du Contrat et des prérequis techniques d'utilisation. A chaque connexion aux Services, l'Utilisateur indique ses codes qui sont strictement personnels. L'Utilisateur est seul responsable de la confidentialité de ses codes et ne les communique à aucun tiers. Toute connexion aux Services / à l'Infrastructure, et toute action au moyen des codes attribués à l'Utilisateur d'un Client, est réputée effectuée par le Client, les registres de NFrance faisant foi. NFrance dégage toute responsabilité en cas d'utilisation illicite ou non-conforme des Services par un tiers au moyen des codes attribués à un Utilisateur du Client. Toute perte ou vol des codes doit être signalé sans délai par le Client afin que NFrance les invalide et en attribue de nouveaux.

Les interventions de Maintenance de l'Infrastructure sont réalisées par NFrance, directement sur l'Infrastructure et conformément aux dispositifs d'accès et de contrôle mis en place par NFrance à sa discrétion.

8. FOURNITURE DES SERVICES

8.1 Typologie des Services

Quel que soit le Service fourni par NFrance, il est soumis à minima aux stipulations du présent article.

► Le Service Standard de messagerie s'entend de la fourniture des boîtes emails et Noms de domaine commandés permettant au Client d'échanger des contenus en interne ou avec des tiers. Le Client est seul responsable du contenu des messages et de leurs destinataires.

► Le Service Standard d'hébergement s'entend de l'allocation au Client d'un espace-mémoire et d'une bande passante au sein de l'Infrastructure mutualisée de NFrance aux fins d'hébergement des Données ou de l'Application du Client. NFrance assure la supervision et la Maintenance du Service dans les conditions des présentes et notamment le rétablissement de l'accès du Client en cas d'indisponibilité.

► Le Service Standard d'infogérance s'entend du Service Standard d'hébergement, et de l'allocation au Client d'une suite logicielle (OS et middleware) supervisée et maintenue au sein de l'Infrastructure mutualisée de NFrance. La suite logicielle est opérée et maintenue par NFrance 24h/24, 7j/7 et 365j/an. Le Support est fourni du lundi au vendredi de 9h00 à 17h30 hors jours fériés. L'infogérance ne porte donc pas sur l'Application elle-même mais sur son environnement d'exploitation, sauf stipulation contraire aux Conditions Particulières.

Les caractéristiques techniques du Service Standard commandé sont détaillées sur le site web de NFrance, que le Client doit consulter. Chaque Service peut être Personnalisé via des options ou Niveaux de Service Personnalisé dans une Convention de Service commandée par le Client aux Conditions Particulières.

L'installation d'une Application sur l'Infrastructure est effectuée par le Client ou l'éditeur de l'Application dans le respect des procédures et consignes de NFrance, sous la responsabilité du Client. Les coûts de toute intervention d'un éditeur ou prestataire tiers à cette fin incombent au seul Client. Le chargement des Données du Client est effectué par ses soins et sous sa responsabilité. Toutefois, le Client peut passer commande d'une Prestation Complémentaire d'Initialisation incluant l'installation de l'Application ou le chargement des Données par NFrance dans le cadre de Conditions Particulières.

Aux fins d'exécution des Services, le Client concède expressément à NFrance le droit personnel, non-exclusif, non cessible et gratuit de reproduire (i) les Données du Client, (ii) l'Application du Client et plus généralement (iii) tout contenu ou message chargé par le Client au sein d'un Service, sur les serveurs de l'Infrastructure, pendant la durée du Contrat et pour le monde entier.

8.2 Exclusion de l'exploitation de l'Application

L'infogérance ne porte que sur la suite logicielle mise à disposition par NFrance au sein de l'Infrastructure, et en aucun cas sur l'Application fournie par le Client. L'Application est hébergée sur l'Infrastructure mais opérée à distance par le Client depuis les terminaux de ses Utilisateurs, sans intervention de NFrance.

La maintenance de l'Application relève de la seule responsabilité du Client qui en fait son affaire avec l'éditeur ou le mainteneur choisi. Les interventions de maintenance sur l'Application, quelles qu'elles soient, sont effectuées dans le strict respect des règles d'accès et de sécurité de l'Infrastructure. Toute action dommageable d'un tiers éditeur ou tiers mainteneur sur l'Infrastructure à l'occasion d'une telle intervention sera de la responsabilité du Client.

8.3 Initialisation des Services

L'Initialisation est la phase de préparation de l'Infrastructure prévue pour le Service Standard, et ne comprend aucune adaptation du Service (qui doit faire l'objet de Conditions Particulières le cas échéant). La mise en service, entendue comme l'ouverture de l'accès du Client, ne peut intervenir qu'après finalisation de la phase d'Initialisation et paiement du prix afférent par le Client conformément à l'échéancier de paiement défini au Devis. L'Initialisation du Service Standard ne comprend ni adaptation de l'Infrastructure, ni installation de l'Application ni chargement des Données, que le Client peut toutefois commander dans le cadre d'une Prestation Complémentaire stipulée aux Conditions Particulières.

8.4 Dimensionnement des Services

Quel que soit le Service, son bon fonctionnement est conditionné par le respect par le Client d'une volumétrie de Données cohérente avec le dimensionnement de l'Infrastructure commandée (en particulier le transit IP). Le Devis ou les éventuelles Conditions Particulières mentionnent la volumétrie indiquée par le Client.

Le Service est conçu pour absorber d'éventuels pics d'activité mais pas une hausse significative ou répétée de la volumétrie des accès ou des Données. En cas de dépassement de la volumétrie, NFrance facture l'excédent d'Infrastructure consommé ou la tranche de Service supérieure, selon le barème en vigueur, lors de la facturation suivante ou dans une facture spécifique, que le Client s'engage à régler dans les conditions stipulées à l'article Conditions Financières. En cas de dépassement de volumétrie prévisible par le Client, ou en cas de hausse du nombre d'Utilisateurs souhaité par le Client, celui-ci en informe sans délai NFrance afin que celle-ci puisse anticiper l'adaptation de l'Infrastructure et de la redevance de Service correspondante.

8.5 Disponibilité des Services

Par défaut NFrance s'efforce d'assurer l'accessibilité aux Services 7j/24h/24 avec un taux moyen d'Uptime de 99,7%, sauf stipulation spécifique dans une Convention de Service. Dans tous les cas la mesure de l'Uptime est exclusive (i) des plages de Maintenance préventive ou évolutive planifiées du Service ou de l'Infrastructure d'hébergement, (ii) des cas de force majeure et (iii) des éventuelles modifications du Service demandées par le Client hors de tout Evènement, même en cas d'Uptime Personnalisé. En outre, le Client est averti des aléas techniques inhérents à l'internet et des ralentissements ou interruptions d'accès qui peuvent en résulter. De plus le Client est seul responsable de l'effectivité de sa connexion web. En conséquence, NFrance ne peut en aucun cas fournir de garantie de disponibilité totale ou permanente des Services, ce que le Client reconnaît.

8.6 Sécurité des Services

NFrance met en place des mesures de sécurité (contrôles d'accès à l'Infrastructure, protections physiques et logicielles) conformes aux standards en vigueur contre les accès non autorisés ou les atteintes aux Données. NFrance assure le verrouillage logiciel et physique de l'Infrastructure.

NFrance se réserve le droit, en cas de stockage ou traitement d'une Donnée corrompue ou susceptible de porter atteinte à l'intégrité de l'Infrastructure de NFrance ou des Données des autres clients, de suspendre le Service et/ou supprimer la Donnée litigieuse, sans indemnité pour le Client et sous réserve des dommages et intérêts que NFrance pourra réclamer au Client de ce fait. Dans tous les cas, le Client est seul responsable de la sécurisation de son Système d'Information et de ses accès web, et en particulier de la mise en œuvre de pare-feux et antivirus pour protéger son Système et ses Données.

Dans la limite d'une (1) fois par an et à ses frais, le Client aura la faculté d'auditer l'Infrastructure dans les locaux de NFrance aux fins de vérifier les dispositifs de sécurité mis en œuvre. Le Client devra informer NFrance de sa volonté de diligenter l'audit par courrier RAR au moins quinze (15) jours avant la date pressentie pour la venue de l'auditeur, et sauf empêchement de NFrance. L'auditeur, que NFrance se réserve le droit de récuser notamment s'il appartient à un prestataire concurrent, ne pourra effectuer de vérifications que sur les dispositifs de sécurité en lien avec le Service délivré au Client, à l'exclusion de toute donnée ou installation allouée aux autres clients ou activités de NFrance. L'audit ne pourra en aucun cas interrompre ou gêner les activités de NFrance, et sera mené aux jours et heures ouvrés de NFrance, dans le respect de son secret d'affaires et des règles de sécurité en vigueur sur le site. Si l'audit fait apparaître une non-conformité au regard du Contrat du Client, NFrance s'engage à y remédier dans les meilleurs délais.

8.7 Supervision des Services

Par défaut NFrance met en place un logiciel de supervision de l'Infrastructure et de l'Uptime du Service d'infogérance. La supervision peut identifier des Evènements qui déclencheront une intervention de Maintenance si besoin est. Les alertes sont prises en charge par NFrance. En aucun cas la supervision du Service ne dispense le Client de signaler tout Evènement via la procédure de signalement mise à sa disposition.

8.8 Sauvegarde

Le Service Standard d'hébergement comprend un service de sauvegarde des Données à concurrence de 500 Go, réalisée quotidiennement et conservée sept (7) jours calendaires, afin de permettre la reconstitution des Données à J-1 en cas de sinistre. Hors cas de reprise d'activité, le Client peut demander communication d'une copie de sauvegarde des Données par écrit, moyennant l'acquiescement du tarif NFrance en vigueur à la date de la demande.

En cas d'incident provoquant la détérioration ou la perte de Données, NFrance met en œuvre une tentative de restauration des Données et des paramètres systèmes, à l'exclusion de toute intervention sur l'Application du Client et sans garantie de reconstitution. Le Client est informé que, pour des raisons techniques, ces sauvegardes peuvent être incomplètes.

9. SERVICES PERSONNALISES

L'éventuelle personnalisation d'un Service est impérativement exécutée dans le cadre de Conditions Particulières.

9.1 Convention de Service

Les Parties peuvent convenir d'options techniques ou matérielles ou de Niveaux de Service Personnalisé, distincts des Services Standards (augmentation du dimensionnement, du seuil ou de la fréquence de sauvegarde, du nombre de boîtes mail, de la bande passante, de l'espace-mémoire, de l'Uptime, GTI et/ou GTR chiffrées, astreinte, etc.), au sein d'une Convention de Service, en contrepartie des redevances additionnelles correspondantes. A défaut de paiement des redevances à leur échéance, la Convention de Service n'est pas opposable à NFrance, ce que le Client reconnaît.

9.2 Prestations Complémentaires

Les Parties peuvent convenir de Prestations Complémentaires, ponctuelles ou récurrentes, selon les stipulations des Conditions Particulières, dont une Initialisation Personnalisée, l'infogérance d'une Application, etc. L'infogérance d'une Application du Client demeure soumise aux stipulations des Conditions Générales, et n'inclut pas la maintenance logicielle due par son éditeur. Le cas échéant, NFrance décrit la Prestation Complémentaire dans une proposition qui complète le Devis. Les Prestations Complémentaires sont pleinement soumises aux présentes et aux Conditions Particulières, exécutées dans le cadre d'un engagement de moyens.

10. LIMITES D'UTILISATION DES SERVICES

A compter de l'ouverture de ses accès, le Client est titulaire d'un droit d'utilisation strictement personnel, non exclusif, non cessible et non transmissible d'accéder aux Services (incluant l'Infrastructure), aux seules fins d'hébergement ou d'exploitation de ses Données ou Applications, dans le strict respect du Contrat et des métriques convenues. Le droit est concédé pour la seule durée du Contrat et pour le territoire national où est implanté le Client.

Le Client s'interdit et interdit aux Utilisateurs toute tentative de décompilation, de modification ou de diffusion non autorisée des Services, et notamment toute tentative d'introduction sur l'Infrastructure, quelle qu'en soit la finalité. Seule NFrance est autorisée à effectuer toute prestation d'Initialisation Standard ou Personnalisée des Services (notamment adaptation, installation, intégration ou interfaçage du Service) dans le cadre de Conditions Particulières.

Le Client s'engage à ne charger et traiter via le Service que des Données et Applications professionnelles et licites. En particulier, le Client s'interdit et interdit aux Utilisateurs de charger ou traiter toute Donnée contraire aux lois, règlements ou ordre public, et notamment tout contenu ou message à caractère xénophobe, sectaire, prosélyte, diffamatoire, injurieux, pornographique ou pédopornographique, violent, frauduleux, ainsi que toute apologie illicite, atteinte à la protection de la vie privée, de l'image des personnes ou des droits des tiers (notamment par stockage de fichiers obtenus en violation des droits de leurs auteurs).

Dans tous les cas le Client est seul responsable des Données et/ou de l'Application qu'il fait héberger dans le cadre d'un Service. Le Client tient NFrance indemne de toute action ou condamnation civile ou pénale liée à ses Données ou Application, notamment si les Données ou l'Application sont reconnues illicites ou contrefaisantes. Le Client est seul responsable des Données chargées, des traitements, instructions et procédures qu'il active, ainsi que des résultats obtenus, notamment via l'exploitation distante de l'Application par ses soins. Il s'engage à ne pas faire du Service un usage contraire à la réglementation applicable à ses activités professionnelles ou aux communications électroniques, ni apporter son concours à un tel usage, et notamment, il s'abstient de tout envoi groupé de type « spam », de tout acte de cybersquatting, de détournement de données ou de concurrence déloyale via le Service. Il s'abstient de

transmettre ou sauvegarder tout fichier ou message douteux ou manifestement corrompu.

NFrance se réserve le droit d'interrompre immédiatement sans préavis ni indemnité l'accès du Client au Service en cas d'utilisation non conforme au Contrat, de menace sur l'intégrité de l'Infrastructure de NFrance, ou d'injonction des autorités policière ou judiciaire. A cet effet, le Client est informé que les logs de connexion sont conservés par NFrance pendant une durée d'un (1) an, conformément aux obligations légales, et pourront être transmis aux autorités à première demande. Le cas échéant, NFrance s'efforce de rétablir le Service dans les meilleurs délais, sous réserve des instructions des autorités et/ou de la coopération du Client.

Le Client est averti du fait que toute utilisation non-conforme du Service (ex : spam, piratages, virus, etc.) ou consommation abusive des ressources mutualisées de l'Infrastructure NFrance (ex : programmation incorrecte de l'Application Client, chargement de Données dommageables ou illicites,...), est susceptible d'entraîner la suspension du Service, jusqu'à remise en conformité de son utilisation par le Client confirmée par écrit à NFrance. Si l'utilisation non-conforme du Client se reproduit de sorte qu'elle entraîne trois (3) suspensions pendant la période contractuelle en cours, NFrance pourra s'opposer au renouvellement du Contrat au terme de ladite période.

Le Client s'interdit en outre d'utiliser le Service pour héberger des données de santé, et plus généralement, toute utilisation du Service dans les domaines de l'industrie nucléaire ou biochimique, des risques sanitaires ou d'installations classées secret défense.

11. MAINTENANCE DES SERVICES

11.1 Signalement d'Evènement

En cas d'Evènement grevant l'exécution normale du Service, l'Evènement est détecté par le dispositif de supervision ou signalé par le Client conformément à la procédure accessible sur le site web de NFrance, ou par tout moyen stipulé aux éventuelles Conditions Particulières. En cas d'Evènement, le Client dispose d'un dispositif de signalement (Portail ou email) accessible aux jours et heures ouvrés, du lundi au vendredi hors jours fériés de 9h à 12h et de 14h à 17h aux coordonnées indiquées sur le site web NFrance.

11.2 Maintenance

En cas d'Evènement rendant le Service inaccessible ou non-conforme, NFrance fait ses meilleurs efforts pour rétablir l'accès au Service dans les meilleurs délais et pratique toute intervention qu'elle juge utile sur l'Infrastructure à cette fin. NFrance pourra déployer toute solution de contournement favorisant le retour à l'Uptime convenu. Si la cause de l'Evènement n'est pas imputable au Service, le Client pourra lui demander d'intervenir hors Maintenance. Le cas échéant, NFrance proposera un Devis pour identifier l'origine du dysfonctionnement observé.

Par ailleurs, le Client reconnaît la nécessité d'interruption du Service aux fins de mise à jour et de maintien en conditions opérationnelles de l'Infrastructure. En aucun cas NFrance ne pourra être tenue responsable de l'indisponibilité du Service en résultant. NFrance privilégiera les plages de basse utilisation mais n'apporte par conséquent aucune garantie d'accessibilité permanente du Service.

11.3 Evolution

La Maintenance du Service inclut son évolution éditoriale, telle que discrétionnairement décidée et implémentée par NFrance sur son Infrastructure. Le cas échéant, l'évolution du Service est faite à fonctionnalités et performances globalement constante pour le Client.

11.4 Exclusions

NFrance ne peut être tenue responsable, au titre des Services ou de leur Maintenance, de tout Evènement lié à : (i) une panne matérielle ou logicielle d'un ou plusieurs éléments de l'Application ou du Système d'Information du Client ; (ii) un paramétrage de l'Application ou du Système d'information du Client ; (iii) un refus du Client de collaborer avec

NFrance dans la résolution des Evènements ; (iv) une utilisation du Service non conforme à sa destination ou à sa documentation ; (v) une incompatibilité entre le Service et des matériels informatiques mis en œuvre par le Client sans validation préalable par NFrance ; (vi) une défaillance des réseaux de communications électroniques, ralentissement ou engorgement d'internet ; (vii) une contamination du Système d'Information du Client par un virus informatique ; (viii) une intrusion frauduleuse dans le Système d'Information du Client (attaque DDoS ou autres), (ix) une blacklist tierce bloquant les Noms de domaine ou emails du Client, (x) une anomalie émanant des Données ou de l'Application du Client, et plus généralement (xi) tout acte volontaire de dégradation, malveillance, sabotage, ou encore détérioration due à un cas de force majeure.

La Maintenance exclut également toute mise à niveau ou adaptation spécifique des Services à l'évolution du Système d'Information ou de l'Application du Client, qui peut faire l'objet de Conditions Particulières définissant les Prestations Complémentaires prises en charge par NFrance à cette fin et leur prix.

12. ENGAGEMENT DES PARTIES

NFrance s'engage à fournir des Services conformes (i) à la commande du Client et (ii) à l'éventuelle Convention de Service convenue aux Conditions Particulières, conformément aux stipulations du Contrat. En outre, NFrance est tenue d'une obligation de conseil auprès du Client, relative aux Services qu'il a commandés, et exclusive de tout conseil lié à l'Application, au Système d'Information ou aux besoins du Client.

NFrance s'engage à fournir tous les Services commandés conformément aux règles de l'art et selon une obligation générale de moyens au regard des aléas techniques inhérents aux réseaux de communication électronique, du caractère technique des Services et du rôle joué par le Client dans leur exécution. Celui-ci s'engage à utiliser les Services conformément à leur destination et au Contrat, et à payer les factures correspondantes pendant toute la durée de son abonnement. Le Client est tenu d'une obligation de collaboration avec NFrance, notamment dans la résolution des éventuels Evènements.

13. CONDITIONS FINANCIERES

Dans tous les cas, le Devis stipule (i) le montant de la redevance des Services (Standards ou Personnalisés), (ii) la fréquence de sa facturation, (iii) le prix du Service d'Initialisation, et (iv) les prix des éventuelles Prestations Complémentaires.

Les prix sont exprimés hors taxes, en euros, nets et sans escompte. Les éventuels frais de déplacement et de séjour des personnels de NFrance chargés d'exécuter une intervention sont facturés en sus aux frais réels.

L'adresse de facturation est l'adresse du siège social du Client. Le Devis précise la périodicité de paiement. Sauf stipulation contraire, les factures d'abonnement aux Services sont payables terme à échoir, à trente (30) jours à compter de la date de facture.

En cas de Prestations Complémentaires, les Conditions Particulières stipulent leur échéancier de paiement, indépendamment du paiement de l'abonnement au Service.

En cas de commande en ligne, le paiement de la première année d'abonnement aux Services est impérativement effectué par carte bancaire. Il appartient au Client d'adresser à NFrance une autorisation de prélèvement automatique, à défaut de quoi le Contrat ne sera pas renouvelé au terme de la période ferme initiale commandée et payée.

En cas de commande postale, le paiement de la première année d'abonnement aux Services est effectué par virement ou prélèvement, selon les modalités stipulées au Devis. Le Client demeure tenu d'adresser à NFrance une autorisation de prélèvement automatique à défaut de quoi la reconduction tacite du Service n'est pas possible.

En cas de résiliation par le Client de l'autorisation de prélèvement ou en cas de défaut de provision, toutes les factures de NFrance deviennent exigibles, et NFrance pourra suspendre les Services sans préavis ni indemnité jusqu'à rétablissement par le Client d'une provision suffisante ou de l'autorisation de prélèvement, ou jusqu'à résiliation automatique du Contrat si la régularisation n'intervient pas avant l'échéance de l'abonnement en cours précédemment payé par le Client.

Tous les prix et redevances des Services sont révisibles chaque année à la date anniversaire du Contrat, par application de la formule « $R2 = R1 (S2 / S1)$ ». Pour les besoins de la formule, « R2 » désigne le montant de la redevance après révision, « R1 » désigne le montant de la redevance initiale, « S2 » désigne le dernier indice SYNTEC connu à la date de révision et « S1 » l'indice SYNTEC connu à la date de signature du Contrat.

En toute hypothèse, tout retard de paiement entraîne l'application au Client à compter de la date d'exigibilité de la facture (i) de l'indemnité forfaitaire légale pour frais de recouvrement, conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce, (ii) des frais supplémentaires qui seraient nécessaires au recouvrement de la créance, (iii) d'un intérêt de retard non libératoire à un taux égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur, comptabilisé en jours calendaires à compter du premier jour de retard sur la date d'exigibilité de la facture et jusqu'au jour du paiement effectif. En cas de retard persistant de plus de quinze (15) jours calendaires au-delà de la date d'exigibilité de la facture, toutes les factures émises par NFrance deviennent exigibles, et NFrance pourra suspendre les Services sans indemnité ni nouveau préavis. En l'absence de paiement dans les quinze (15) jours suivant la suspension du service pour défaut de paiement, NFrance pourra mettre en œuvre la résiliation du Contrat aux torts exclusifs du Client.

En aucun cas une éventuelle suspension des Services dans les hypothèses prévues aux présentes Conditions Générales (retard de paiement, suspension d'urgence, non-respect du Contrat) ne peut justifier le non-paiement de la redevance de Service par le Client, ni ne lui ouvre de droit à indemnisation.

14. PROPRIETE INTELLECTUELLE

NFrance est et demeure seule titulaire de l'ensemble des droits relatifs aux Services et à l'Infrastructure, en ce compris tous les matériels et logiciels inclus à celle-ci, ainsi que sur sa marque, son logo, son système informatique et l'ensemble de ses ressources. En aucun cas le Contrat ne peut avoir pour effet de transférer au Client quelque droit de propriété intellectuelle que ce soit sur les Services ou l'Infrastructure. Le Client s'interdit plus généralement tout acte pouvant porter atteinte directement ou indirectement aux droits et actifs de NFrance. Le Client prend vis-à-vis des Utilisateurs toutes les mesures utiles de formation, d'information et de prévention pour éviter toute atteinte aux droits de NFrance.

En outre, NFrance conserve tous enrichissements en termes de compétences techniques, expérience et savoir-faire qu'elle serait amenée à développer ou acquérir dans le cadre de l'exécution du Contrat et notamment dans le cadre des Services exécutés pour le Client quels qu'ils soient. De même, les éventuels Livrables demeurent la propriété exclusive de NFrance, qui en concède un droit d'utilisation au Client dans le seul cadre du Service et pendant la durée du Contrat.

Le Client est et demeure seul propriétaire des Données, de son Application (ou seul titulaire de la licence lui permettant de l'exploiter), de ses propres marques et logos ainsi que de son propre Système d'Information. Le Client concède expressément à NFrance le droit de reproduire et d'héberger les Données et/ou l'Application, aux fins d'exécution des Services et éventuelles Prestations Complémentaires, et pendant la durée du Contrat.

Le Client autorise NFrance à citer sa marque et son logo dans le cadre de la promotion de ses Services, et à les reproduire à titre de référence commerciale sur son matériel promotionnel notamment en ligne, à l'exclusion de toute autre utilisation.

15. GARANTIE

NFrance garantit disposer de tous les droits de propriété intellectuelle lui permettant de fournir les Services au Client. En conséquence, NFrance accepte de défendre et d'indemniser le Client pour les dommages liés à des réclamations, poursuites ou condamnations, intentés par un tiers alléguant que tout ou partie d'un Service contrefait ses droits d'auteur, sous réserve que le Client lui notifie immédiatement par écrit l'existence de la poursuite, fasse une demande pour sa défense, lui apporte sa totale coopération dans ladite défense et ne transige pas sans avoir au préalable recueilli l'accord écrit de NFrance.

Dans la mesure où NFrance reconnaît que le composant litigieux est contrefaisant, elle pourra à son choix et à ses frais : (i) modifier le composant en cause de sorte qu'il ne soit plus contrefaisant, (ii) remplacer le composant litigieux par un composant non contrefaisant aux fonctionnalités globalement équivalentes, (iii) obtenir les droits d'utilisation pour que le Client puisse continuer à exploiter le Service conformément aux termes du Contrat. Si aucune de ces solutions n'est possible, NFrance pourra prononcer la résiliation du Contrat sans indemnité pour le Client et remboursera tout montant prépayé pour la période contractuelle restant à courir à la date de résiliation.

La présente garantie ne s'applique pas aux composants open source qui seraient intégrés ou utilisés au sein d'un Logiciel ou d'un Livrable. Elle ne s'applique pas non plus dans tous les cas d'exclusion de maintenance et/ou de responsabilités stipulés au Contrat, et en toute hypothèse à toute action en contrefaçon résultant d'une utilisation, combinaison, modification, adaptation ou exploitation des Livrables ou Services, non conforme à la documentation, au Contrat, ou non expressément autorisée au préalable par NFrance.

Le Client apporte à NFrance la présente garantie sur l'ensemble des éléments qu'il met à disposition de NFrance aux fins d'exécution des Services, en particulier les Données et/ou l'Application chargées sur l'Infrastructure.

16. COLLABORATION

En toute hypothèse et quels que soient les Services exécutés par NFrance, le Client est tenu d'une obligation de collaboration qui concourt à la bonne exécution des Services. A ce titre, le Client est notamment tenu de (i) désigner un interlocuteur unique auprès de NFrance, coordonnateur des demandes d'intervention et responsable de la mise en œuvre des instructions de NFrance, (ii) d'assurer à ses Utilisateurs un niveau de compétence et de formation permettant une utilisation des Services conforme à leurs destination et documentation, (iii) fournir toute information, élément ou validation nécessaire aux prestations de NFrance, (iv) ne pas interférer avec les procédures d'administration de l'Infrastructure par NFrance dans le cas d'un Service d'infogérance, (v) recetter en temps et heure toute prestation d'Initialisation, (vi) ne porter aucune atteinte aux dispositifs de sécurité et consignés d'utilisation de NFrance, et (vii) faire toute diligence auprès des tiers éditeur ou mainteneur de l'Application si des anomalies la grèvent et ont un impact sur le Service.

17. CONFIDENTIALITE

Chacune des Parties s'oblige à tenir confidentielles les informations qu'elle recevra de l'autre Partie dans le cadre du Contrat et qui auront été expressément et clairement désignées comme « confidentielles » par la Partie les divulguant. Sur ces documents et éléments notés « confidentiels », chaque Partie s'engage notamment à (i) ne pas divulguer les informations confidentielles de l'autre Partie à un tiers quelconque, autre qu'à des préposés ayant besoin de les connaître dans le cadre de leur fonction, et (ii) n'utiliser les informations confidentielles de l'autre Partie que pour exercer ses droits et obligations aux termes du Contrat. Nonobstant ce qui précède, aucune des Parties n'aura d'obligation quelconque à l'égard d'informations qui (i) seraient tombées ou tomberaient dans le domaine public indépendamment d'une faute par la

Partie les recevant, (ii) seraient développées à titre indépendant par la Partie les recevant, (iii) seraient connues de la Partie les recevant avant que l'autre Partie ne les lui divulgue, (iv) seraient légitimement reçues d'un tiers non soumis à une obligation de confidentialité, ou (v) devraient être divulguées en vertu de la loi ou sur ordre d'un tribunal (auquel cas elles ne devront être divulguées que dans la mesure requise et après en avoir prévenu par écrit la Partie les ayant fournies).

Les obligations des Parties à l'égard des informations confidentielles demeureront en vigueur pendant toute la durée du Contrat et pendant une période de trois (3) ans après le terme du Contrat (sauf stipulation contraire au sein d'une Licence portant notamment sur les codes sources des Logiciels, qui demeurent confidentiels aussi longtemps que NFrance en décide ainsi).

Chacune des Parties devra restituer toutes les copies des documents et supports contenant des informations confidentielles de l'autre Partie, dès la fin du Contrat, quelle qu'en soit la cause. Les Parties s'engagent par ailleurs à faire respecter ces dispositions par leur personnel, et par tout préposé ou tiers préalablement autorisés qui pourrait intervenir à quelque titre que ce soit dans le cadre du Contrat.

18. DONNEES PERSONNELLES

Au sens de la réglementation applicable, soit le Règlement européen de protection des données « RGPD » n°2016-679 et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, le Client constitue le « responsable des traitements » et NFrance constitue son « sous-traitant ». Dans ce contexte et aux fins d'exécution des Services et éventuelles Prestations Complémentaires, le Client est susceptible de (i) remettre à NFrance pour les besoins des Services, et/ou (ii) de charger, traiter et faire héberger des données personnelles.

En qualité de sous-traitant, NFrance ne traite lesdites données que dans la mesure nécessaire à l'exécution du Contrat (étant rappelé que le Client traite lui-même à distance les Données sous sa propre responsabilité), en application des finalités convenues et des instructions du Client. Il appartient au Client de déterminer les catégories de données personnelles collectées et remises à NFrance ou accessibles à celle-ci dans le cadre des Services. Une annexe RGPD précise les catégories de personnes concernées, les catégories de données personnelles traitées, les finalités poursuivies via les Services, et les durées de conservation des données personnelles par NFrance (sous réserve de ses propres obligations légales de conservation de la preuve).

Au titre de la protection des données personnelles, NFrance s'engage à (i) garder les données personnelles confidentielles, (ii) mettre en œuvre au sein de ses Services les mesures organisationnelles et techniques appropriées afin de protéger les données personnelles, (iii) fournir sur demande la description des mesures mis en œuvre au sein des Services pour protéger les données personnelles (étant rappelé que le Client est seul responsable de la sécurité, des modalités d'accès et de la protection des données personnelles sur son Système d'information, au sein de son organisation et auprès de ses sous-traitants), et (iv) ne recourir qu'à ses sous-traitants ultérieurs préalablement validés par le Client. En tant que de besoin, la signature du Devis vaut validation par le Client des sous-traitants ultérieurs listés par NFrance et utilisés à la date de cette signature.

Les données personnelles sont traitées par NFrance exclusivement sur le territoire de l'Union Européenne, ou en cas de transfert des données en dehors de ce territoire, NFrance prend les précautions nécessaires au regard de la réglementation pour faire assurer la protection des données personnelles par l'entité destinataire, pour le traitement ainsi confié.

En tant que de besoin, NFrance s'engage à (i) assister et coopérer avec le Client en cas de mise en œuvre d'une analyse d'impact ou de demande de l'autorité de contrôle, (ii) mettre en œuvre et maintenir une procédure de signalement des éventuelles violations de données personnelles conduisant à l'alerte du Client dans les meilleurs délais, (iii) modifier ou supprimer à la demande du Client toute donnée personnelle en cas d'exercice par celle-ci des droits qui lui sont accordés par la réglementation susmentionnée, et (iv) coopérer avec l'autorité de protection des données personnelles en coordination avec le Client en cas de contrôle.

En aucun cas la responsabilité de NFrance ne peut être recherchée en cas de non-respect par le Client des mesures organisationnelles et techniques de protection des données personnelles lui incombant en tant que responsable de traitement, en ce compris l'information des Utilisateurs, ni en cas de défaut de protection des données personnelles dû à un cas d'exclusion de responsabilité de NFrance, à une instruction du Client ou à une action d'un Utilisateur quelle qu'elle soit.

19. RESPONSABILITE

Chacune des Parties assume la responsabilité des conséquences résultant de ses fautes, erreurs ou omissions, causant un dommage direct à l'autre Partie.

En cas de manquement à ses engagements contractuels de NFrance prouvé par le Client, NFrance n'est tenue que de la réparation des conséquences pécuniaires des dommages directs et prévisibles prouvés par le Client et exclusivement liés au manquement de NFrance. En conséquence, NFrance ne peut en aucun cas encourir de responsabilité au titre des pertes ou dommages indirects ou imprévisibles du Client ou des tiers en relation avec le Client, ce qui inclut notamment sans que cette liste soit limitative, tout gain manqué, perte, inexactitude ou corruption de fichiers ou de Données, préjudice commercial, perte de chiffre d'affaires ou de bénéfice, perte de clientèle, perte d'une chance, coût de l'obtention d'un produit, d'un service ou de technologie de substitution. En outre, NFrance ne peut en aucun cas être responsable d'une quelconque inadéquation entre les Services et les besoins exprimés ou non du Client. Il appartient à celui-ci de prendre connaissance directement ou par l'intermédiaire de tout prestataire de son choix des caractéristiques fonctionnelles et techniques des Services NFrance. En toute hypothèse, le montant de la responsabilité de NFrance au titre du Contrat, tous Services et Prestations Complémentaires confondus, est limité au remboursement du montant des sommes effectivement payées par le Client pour le Service dommageable et pour l'année contractuelle en cours à la date de survenance dudit dommage. Enfin, le Client renonce à tout recours contre NFrance au-delà d'une durée de deux (2) ans après la survenance d'un événement dommageable.

Le traitement des Données et de l'Application effectué par les Utilisateurs est sous la responsabilité du Client. Il en va donc ainsi de tout contenu corrompu, virus ou autre fichier dommageable chargé par le Client ou reçus par lui d'un tiers expéditeur. Par ailleurs, il est rappelé qu'en tant qu'hébergeur, NFrance n'encourt aucune responsabilité au titre des Données, contenus, messages ou Applications fournies ou traitées par le Client, et n'est pas non plus tenu d'une obligation de surveillance générale desdits contenus. En revanche, conformément à l'article 6 de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004, NFrance est tenue (i) de conserver les données permettant d'identifier l'origine des connexions et contenus publiés sur le Service, notamment afin de les transmettre à toute autorité en faisant la demande, et (ii) de supprimer sans délai ni indemnité toute Donnée dûment signalée comme manifestation illicite et d'en informer les autorités. Il est rappelé qu'en aucun cas NFrance ne peut être considérée comme éditeur ou producteur des Données/Applications chargées/traitées par le Client via les Services.

En cas de mise à disposition d'un Service à une ou plusieurs filiales du groupe du Client le cas échéant, selon stipulations du Devis, le Client signataire du Contrat est seul habilité à agir en responsabilité à l'égard de NFrance et à cet effet, le Client se porte garant du respect de la présente clause par toute filiale bénéficiaire. Pour apprécier le préjudice éventuellement subi du fait d'un manquement de NFrance à ses obligations contractuelles, il sera fait application de seules stipulations cumulatives suivantes ; (i) globalisation par le Client des préjudices du Client et de l'ensemble des filiales bénéficiant du Service, et (ii) demande unique formulée par le Client qui fait son affaire personnelle de la répartition entre les filiales. Le Client garantit l'opposabilité à ses filiales des clauses du présent Contrat.

20. RESILIATION

En cas de manquement par l'une des Parties à l'une des obligations du Contrat, dont le défaut de fourniture conforme d'un Service par NFrance pendant une durée consécutive de trois (3) mois, le non-paiement du Service par le Client ou le non-respect par le Client des conditions et limitations d'utilisation du Service, non réparé dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception notifiant le manquement en cause, visant la présente clause et rappelant que faute de s'exécuter, la Partie défaillante s'expose à la résiliation du Contrat dans les conditions du présent article, l'autre Partie pourra faire valoir la résiliation du Contrat, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

En cas de résiliation du Contrat aux torts de NFrance, celle-ci pourra conserver tous les paiements précédemment encaissés. En cas de résiliation du Contrat aux torts du Client, NFrance conservera tous les paiements précédemment encaissés et facturera l'ensemble des Services et Livrables en cours jusqu'au terme du préavis.

NFrance pourra par ailleurs résilier le Contrat sans préavis ni indemnité au Client (i) en cas de dissolution, de redressement sans continuation des contrats ou de liquidation judiciaire du Client, (ii) en cas de changement de contrôle du Client ou de cession des actifs concernés vers un tiers, (iii) en cas d'atteinte à la propriété intellectuelle de NFrance à l'intégrité de l'infrastructure, ou (iv) en cas d'utilisation d'un Service contraire aux interdictions stipulées à l'article « Limites d'utilisation ».

21. REVERSIBILITE

A l'échéance du Contrat ou en cas de résiliation pour quelque motif que ce soit, NFrance met le Client en mesure de télécharger ses Données et/ou de son Application en format standard dans leur dernier état à la date de la demande. Il appartient au Client de récupérer ses Données / son Application dans le cadre du préavis, à l'écoulement duquel NFrance détruit toute copie sur ses serveurs, ce que le Client reconnaît. Un Service Standard ne comporte pas d'autre diligence de réversibilité.

En cas de Service Personnalisé, les Conditions Particulières peuvent stipuler des diligences complémentaires et payantes de transfert de compétences ou de documentation d'exploitation, notamment si le Client souhaite réinternaliser les processus objets du Service ou les transférer vers un tiers. Le cas échéant, le Client reconnaît que l'exécution de la réversibilité est tributaire des caractéristiques des services et infrastructures du tiers, qui pourront conditionner les prestations de réversibilité fournies par NFrance notamment en termes calendaires ou budgétaires.

22. DIVERS

Le Client s'interdit de céder le Contrat à un tiers (par apport d'actif, cession de fonds de commerce, fusion, absorption, changement de contrôle, etc.) sans l'accord exprès de NFrance.

Le Client s'engage à notifier par écrit dans les meilleurs délais toute modification ou projet de modification de sa situation juridique, susceptible d'avoir un effet sur le Contrat et/ou les droits et engagements de NFrance.

NFrance peut confier à un sous-traitant tout ou partie de l'exécution d'un Devis. NFrance demeure toutefois responsable envers le Client des prestations sous-traitées, dans les conditions de l'article « Responsabilité ».

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs stipulations des présentes seraient considérées nulles, inapplicables ou inopposables par toute juridiction compétente, les autres stipulations des présentes resteront valables, applicables et opposables sauf disposition contraire de ladite juridiction. Les Parties conviennent néanmoins que dans une telle hypothèse, elles négocieront de bonne foi des stipulations de remplacement qui seront (i) valables, applicables et opposables et (ii) conformes à l'intention initiale des Parties.

En cas de force majeure, les obligations des Parties seront suspendues pendant la durée de cette cause et leur responsabilité écartée. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure notamment incendie, inondation, défaillance des réseaux de communication, panne d'électricité, effondrement des installations, attaque terroriste, pandémie, intrusion frauduleuse dans un système de traitement informatisé ou détournement de Données, ainsi qu'en cas de fait du prince, demande des autorités publiques, retrait d'autorisation de l'opérateur de télécommunications ou autre circonstance présentant les caractères de la force majeure tels qu'habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français. Dans un premier temps, le cas de force majeure suspendra l'exécution du Contrat. S'il se prolonge pendant plus d'un (1) mois, le Contrat pourra être résilié sur notification écrite RAR adressée par l'une des Parties à l'autre, sauf accord contraire écrit entre les Parties.

Le Client autorise expressément NFrance à reproduire et représenter le logo et la marque du Client, sur ses documents promotionnels imprimés et en ligne et citer le Client lors de ses présentations orales, à compter de la date de signature du Contrat et pendant la seule durée du Contrat, ainsi que mentionner la typologie de prestations effectuées pour le compte du Client.

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un engagement par l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées par les présentes, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

En cas de litige, NFrance pourra valablement administrer la preuve des actions du Client et Utilisateurs, ainsi que de ses diligences en matière de sécurité ou de disponibilité, à l'aide des logs et enregistrements relevés par NFrance, qui seuls feront foi notamment en ce qui concerne la date, la nature, le volume ou le contenu des Données et traitements, ce que le Client reconnaît.

En cas de litige, les Parties s'efforceront de trouver une issue amiable à leur différend, en faisant intervenir leurs Directions Générales. Si aucune issue n'est trouvée après au moins un (1) mois de discussion amiable, la Partie subissant le manquement de l'autre Partie sera libre de faire valoir la clause suivante, en confirmant par écrit la résiliation motivée par le manquement en cause.

Le Contrat est soumis au droit français. TOUT LITIGE EN RELATION AVEC LE SERVICE, NON RÉSOLU DE MANIÈRE AMIABLE ENTRE NFRANCE ET LE CLIENT, SERA SOUMIS À LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL COMPÉTENT DE TOULOUSE.